



Société suisse de droit agraire
Séminaire du 7 septembre 2018

EXPLOITATION AGRICOLE PAR UNE SOCIÉTÉ
COMMERCIALE : QUELS ENJEUX ? QUELLES
CONTRAINTES ?

Daniel Gay, docteur en droit, Prométerre



Pourquoi une société ? Quelle
société ?

- La collaboration
- La limitation de la responsabilité
- Un mode de financement
- Les sociétés du droit suisse



La collaboration

- La notion de base : le groupement de personnes
- La personnalité morale
- Les sociétés de personnes ou de capitaux
- La société unipersonnelle



La limitation de la responsabilité

- Personnalité morale
- Société d'exploitation
- Responsabilité des administrateurs



Un mode de financement

- Le capital comme alternative au crédit
- Les sociétés et les crédits publics



Les sociétés du droit suisse

La société simple	→	pas de personnalité juridique
La société en nom collectif	}	quasi-personnes morales
La société en commandite		
La société en commandite par actions	}	personnes morales
La société à responsabilité limitée (Sàrl)		
La société anonyme (SA)		
La société coopérative		
L'association		



Les conséquences de la constitution d'une société

- La rigueur administrative
- Le droit foncier rural
- Le bail à ferme agricole
- Les paiements directs
- La fiscalité
- Les assurances sociales



La rigueur administrative

- La structure sociale
- La comptabilité
- La révision



Le droit foncier rural

- Les dispositions spécifiques (art. 4, al. 2, LDFR)
- L'acquisition des immeubles
- L'exploitant à titre personnel



Le bail à ferme agricole

- L'affectation par parcelles
- Les immeubles agricoles loués à la société
- Les terres louées à des tiers



Les paiements directs

- Les conditions
- Les bénéficiaires
- La dégressivité (et la contribution de base)



La fiscalité

- Fortune privée et fortune commerciale
- L'imposition des sociétés
- La société d'exploitation



Les assurances sociales

- Le statut de salarié
 - Pas en droit civil (SJ 2018 I 127)
 - Mais en droit des assurances sociales (8C_685/2017)
- Le statut de collaborateur familial